

Compte rendu

Rencontre des diagnostiqueur.euses vaudois.es – canton de VD

Date : jeudi 12.09.2024, 17h00 à 19h00

Lieu : Renens

Personnes présentes :

- 34 diagnostiqueur.euses vaudois.es
- Comité ASCA-VD : Anouchka Carrara, Sophie Linda, Robin Martineau Jean-Christophe Ebinger
- ASCA-CH : Nadia Karmass
- Intervenants : Florian Ruf (DGS), Philippe Hoffmeyer (DGIP), Olivier Nigg (DGE)

Introduction:

Anouchka Carrara (ASCA-VD) accueillent et ouvrent la rencontre des diagnostiqueur.euses vaudois.es. Elle rappelle que l'ASCA-VD travaille avec le canton régulièrement et qu'il y aura les questions des diagnostiqueurs/ses et les réponses du DGIP sur le site de l'ASCA prochainement.

1. Intervention du canton – DGS (office du médecin cantonal) – Florian Ruf

Rappel des effets de l'amiante sur la santé

Brève présentation des services de l'État concernés par le thématique de l'amiante

Les points présentés sont :

- Maladies liées à l'exposition de l'amiante dont le mésothéliome (cancer directement lié à l'exposition à l'amiante) qui est utilisé pour les statistiques (malades, décès par année). Il faut noter que l'amiante peut provoquer d'autres cancers, mais, comme ces cancers peuvent être causés par d'autres facteurs, il est impossible de démontrer l'importance du facteur « amiante » sur le développement de ces maladies.
- Dans le canton de Vaud, la problématique des travaux non soumis à autorisation est qu'ils sont sans doute la source principale de ces maladies.
- La cellule amiante cantonale est composée de membres de la DGS, de la DGIP et de la DGE.

Pour plus de détails, se référer à la présentation.

2. Intervention du canton – DGIP – M. Philippe Hoffmeyer

Évolution de l'Unité amiante

Rappel sur les procédures

Signature des diagnostics dans le cas de travaux soumis à autorisation

Principaux motifs de demande de compléments (manquements, piste d'amélioration)

Un regard vers de futur

Les points présentés sont :

- Ressources actuelles pour les contrôles des diagnostics amiante : 2 personnes à l'État et 4-5 personnes externes.
- Le point sur la procédure pour la demande de permis.
- Le point sur les types de diagnostics. Pour information, actuellement, il y a environ 2500 diagnostics avant travaux qui sont relus par la DGIP pour 200 diagnostics après travaux. Au final, c'est la commune qui a la responsabilité de statuer. Le canton fait son rôle de contrôle.
- La responsabilité des diagnostiqueur.euses n'est pas engagée lors de la mise à jour si ils/elles n'a pas effectué le suivi des travaux.
- Information sur le nouveau site Internet cantonal dédié à l'amiante
- La problématique des cosignatures. Un régime provisoire qui prendra fin le 31 décembre 2025, permet aux diagnostiqueurs (anciens) radiés de la liste du FACH de réaliser des diagnostics sous supervision d'un/e diagnostiqueur/les agréé/e (qui prend la responsabilité du diagnostic).
- Les motifs de demandes de compléments. Quelques exemples sont présentés.
- Les travaux non soumis à autorisation doivent obéir également aux règles en vigueur (OLED, OTConst).
- Le futur des diagnostics : les diagnostics ne concernant que l'amiante sont probablement voués au profit des diagnostics tous polluants ce qui risque de complexifier le métier de diagnostiqueur/se et de le rendre multidisciplinaire.

Pour plus de détails, se référer à la présentation.

3. Intervention du canton – DGE – M. Olivier Nigg **Mise en œuvre de l'OLED, enjeux sur le canton de Vaud** **Application de l'Art. 16 de l'OLED** **Impact sur les diagnostics des polluants**

Les points présentés sont :

- Le point sur les polluants du bâti (où, quoi)
- L'art. 16 de l'OLED impose sous conditions l'établissement d'un Plan d'Élimination des Déchets (PED) à la dépose de la demande d'autorisation. Depuis 2023, SIA 430 n'est plus une norme mais est devenue une directive. Celle-ci exige également qu'un PED soit rédigé.
- Valorisation des déchets de chantier : valorisation matière, thermique ou mise en décharge.

Pour plus de détails, se référer à la présentation.

Des questions-réponses entre les participants et les intervenants.

Voici un résumé de certaines réponses :

Plan d'élimination des déchets (PED) : (M. Nigg)

Pour l'instant, c'est le canton qui réalise un contrôle rapide (existe-t-il ?) et il rend attentif à la gestion des déchets lors du chantier. Une vérification est effectuée lors du permis d'habiter/utiliser.

Le problème pour l'établissement du PED, c'est que nous ne savons pas tout avant de commencer les travaux. L'idée est de faire deux plans (variantes) ou un plan évolutif.

L'objectif est de limiter l'apport en décharge et de recycler un maximum de matériaux minéraux.

Pour exporter des matériaux/déchets, il faut faire une demande d'autorisation.

Il existe un formulaire en ligne depuis début 2024 (modèle type).

Il n'y a pas d'exigence sur la personne qui doit remplir le PED. Dans tous les cas, c'est le MO/propriétaire qui est responsable de la gestion de ses déchets.

Vaud : exemple : lors d'un changement d'une PAC, il y a d'autres polluants que l'amiante. Comment faire comprendre cela au MO/DT. Il y a une contradiction entre l'art. 16 de l'OLED et la RLATC. L'OLED prime, donc diagnostics multi-substances obligatoires.

Les préavis n'ont pas de valeur contraignante.

Place du canton dans les contrôles et les décisions : (M. Hoffmeyer)

Dans la procédure de permis de construire, le canton intervient seulement deux fois. Une fois pour le préavis du permis de construire et une seconde fois pour le préavis du permis d'habiter/utiliser. De plus, le préavis est non contraignant. Ce sont les communes par leur municipalité qui délivre les permis.

Rôle des contrôles : (M. Ruf)

Protection des ouvriers (LAA) → rôle de la suva

Santé publique → rôle de la commune

Travaux soumis à autorisation → passe par le canton, puis décision communale

Qui peut arrêter les chantiers si dangers ?

Les présentations sont disponibles sur la page de l'ASCA : <https://www.asca-vabs.ch/> → section locale → Vaud

Lausanne, le 11 octobre 2024